

No : R-4194-2022 (Phase 2)

GAZIFÈRE INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8

(ci-après la « Demanderesse » ou « Gazifère »)

**ARGUMENTATION DE GAZIFÈRE INC.
(PHASE 2)**

**AU SOUTIEN DE SON ARGUMENTATION, LA DEMANDERESSE, GAZIFÈRE INC.,
(« GAZIFÈRE ») SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

I. CONTEXTE

1. Aux termes de la décision D-2018-090, la Régie de l'énergie (« **Régie** ») autorisait Gazifère à déposer un dossier tarifaire selon une approche bisannuelle. À cette occasion, Gazifère présentait donc, pour la première fois, un dossier tarifaire portant sur deux années tarifaires, soit les années 2019 et 2020.
 - Décision D-2018-090, par.72.
2. Le présent dossier constitue le troisième dossier bisannuel présenté par Gazifère et porte sur les années tarifaires 2023 et 2024.
3. Aux termes de la décision D-2022-075, la Régie autorisait Gazifère à procéder au traitement de ce troisième dossier bisannuel en trois phases.
4. Par ailleurs, aux termes de la décision D-2022-103, la Régie a reconduit les ajustements aux méthodes et pratiques applicables à un dossier bisannuel ainsi que la méthodologie aux fins de calculer l'indicateur de croissance des charges d'exploitation.
5. Gazifère traite, dans le cadre de la présente argumentation, des enjeux relatifs à la phase 2 du présent dossier.

II. PROGRAMMES COMMERCIAUX

6. Dans le cadre du présent dossier, Gazifère demande à la Régie de reconduire ses trois programmes commerciaux liés à la diversification de l'utilisation du gaz naturel et aux immeubles multilogement, pour les années 2023 et 2024.
 - B-0061, GI-18, Document 1.
 - B-0029, GI-6, Document 1, p. 8, lignes 18 à 27.
7. Gazifère est consciente des changements en cours dans son contexte d'affaires et du besoin de redéfinir son offre commerciale pour le futur.
8. Elle considère toutefois que son offre de programmes commerciaux actuelle demeure pertinente et constitue un outil approprié à courte échéance afin de favoriser le développement de son marché dans un environnement présentant un nombre croissant de défis.
 - B-0061, GI-18, Document 1.
 - B-0029, GI-6, Document 1, p. 8, lignes 18 à 27.
9. Dans sa preuve, l'Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (« ACEFO ») recommande à la Régie de ne pas approuver le budget du volet Cuisinière du Programme résidentiel de Gazifère pour les années 2023 et 2024, au motif que récemment, une étude aurait été publiée confirmant le lien entre ce type d'appareil et l'asthme chez les enfants.
 - C-ACEFO-0023, p. 15.
10. Au soutien de sa prétention, l'intervenant s'appuie notamment sur un document émanant de Santé Canada et portant sur « La cuisson et la qualité de l'air intérieur », dans le cadre duquel il est indiqué que « Les activités de cuisson peuvent avoir un impact sur la qualité de l'air intérieur », ce qui peut affecter la santé humaine.
 - C-ACEFO-0031, p. 1.
11. Or, autant ce document que les témoins de Gazifère, indiquent que ce risque est lié à la cuisson des aliments, laquelle produit des particules polluantes, et non à la source d'énergie qui alimente la cuisinière.
 - C-ACEFO-0031, p. 1.
 - N.S., Vol. 1. Témoignage de M. Jean-Benoit Trahan, p.82, lignes 1 à 24.
12. En effet, le document de Santé Canada indique expressément que le risque lié aux activités de cuisson peut exister, qu'il s'agisse d'une cuisinière électrique ou d'une cuisinière à gaz.

- C-ACEFO-0031, p. 1.
13. Les explications des témoins de Gazifère à cet égard sont enlignées avec les indications données par Santé Canada, notamment quant à la solution applicable pour pallier à ce problème. En effet, lors de leur témoignage en audience, les témoins de Gazifère ont indiqué qu'il s'agit d'un problème lié à la cuisson et que la solution est une ventilation efficace et performante.
- N.S., Vol. 1. Témoignage de M. Jean-Benoit Trahan, p. 82, lignes 1 à 24.
 - N.S., Vol. 2. Témoignage de M. Jean-François Tremblay, p. 209, ligne 21 à p. 210, ligne 17.
 - C-ACEFO-0031, p. 1.
14. D'ailleurs, Santé Canada n'interdit pas l'utilisation de cuisinières mais recommande plutôt la mise en œuvre de mesures de ventilation efficaces, telle que l'usage de la hotte à haut débit, utilisée à puissance maximale.
- C-ACEFO-0031, p. 1.
 - Compte tenu de ce qui précède, Gazifère demande à la Régie de ne pas donner suite à la recommandation de l'ACEFO
15. Par ailleurs, lors de l'audience du 22 février 2023, la Formation a questionné les représentants de Gazifère sur la pertinence de continuer à offrir des programmes commerciaux pour stimuler et favoriser le développement du marché du gaz naturel traditionnel, dans le contexte actuel marqué par la transition énergétique.
16. En réponse à cette question, M. Jean-Benoit Trahan a expliqué que l'objectif de Gazifère n'est plus le développement de la filière du gaz naturel traditionnel mais bien du marché du gaz naturel de source renouvelable. Gazifère ambitionne d'être le premier distributeur en Amérique du Nord à offrir du gaz naturel entièrement renouvelable à sa clientèle et considère être en bonne voie d'atteindre cet objectif, tel qu'il appert de la preuve.
- N.S., Vol. 1. Témoignage de M. Jean-Benoit Trahan, p. 136, ligne 11 à p. 139, ligne 2.
17. La question qui demeure, toutefois, en est une d'ordre sociétal, à savoir, quelle sera la place du gaz naturel de source renouvelable dans l'avenir énergétique du Québec. Gazifère cherche donc à développer son réseau afin d'en arriver le plus rapidement possible à un réseau de gaz naturel 100% de source renouvelable.
- N.S., Vol. 1. Témoignage de M. Jean-Benoit Trahan, p. 136, ligne 11 à p. 139, ligne 2.
18. Les programmes commerciaux offerts par Gazifère s'inscrivent dans cette vision et continuent d'être enlignés avec les objectifs de Gazifère à cet égard.

19. Gazifère demande donc à la Régie de reconduire ses programmes commerciaux et les budgets demandés à l'égard de ceux-ci pour les années 2023 et 2024.

III. PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (« PGEÉ »)

20. Tel qu'il ressort de la preuve au dossier et des témoignages des représentants de Gazifère dans le cadre de l'audience relative à la Phase 2 du présent dossier, Gazifère souhaite être un leader en matière de transition énergétique et poser des actions concrètes pour aider sa clientèle à réduire sa consommation de gaz naturel, afin notamment de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

- N.S., Vol. 1. Témoignage de Mme Julie-Christine Lacombe, p. 144, ligne 24 à p. 148, ligne 3.
- B-0029, GI-6, Document 1, p. 8, lignes 1 à 16.

21. Dans ce contexte, Gazifère présente sa nouvelle offre en efficacité énergétique pour les années 2023 et 2024, laquelle est innovante, ambitieuse et permet de presque doubler l'objectif d'économie d'énergie du PGEÉ par rapport à la mouture précédente (PGEÉ 2022).

- N.S., Vol. 1. Témoignage de Mme Julie-Christine Lacombe, p. 144, ligne 24 à p. 148, ligne 3.
- B-0108 et B-0122, GI-20, Documents 1 et 2.

22. Le nouveau PGEÉ propose également, entre autres choses, une mise à jour et une bonification de l'offre de programmes pour mieux répondre aux besoins de la clientèle, autant résidentielle que commerciale, l'ajout d'un premier programme pour le secteur industriel et l'allègement du processus de préadmission.

- N.S., Vol. 1. Témoignage de Mme Julie-Christine Lacombe, p. 144, ligne 24 à p. 148, ligne 3.
- B-0108 et B-0122, GI-20, Documents 1 et 2.

23. Le nouveau PGEÉ de Gazifère pour les années 2023-2024 est rentable et intègre les bénéfices non-énergétiques (« BNÉ ») dans les tests économiques des programmes.

- N.S., Vol. 1. Témoignage de M. François Boulanger, p. 150, ligne 18 à p. 153, ligne 12.
- B-0108, GI-20, Document 1, p. 14.
- B-0122, GI-20, Document 2, pp. 87 et 88.

24. De manière générale, les intervenants appuient la demande de Gazifère pour l'approbation de son nouveau PGEÉ.

A. Intégration des BNÉ

25. Le nouveau PGEE de Gazifère comprend, dès à présent, l'inclusion de BNÉ dans l'analyse de rentabilité des programmes par la prise en compte d'une valeur générique de 15%.
- B-0029, GI-6, Document 1, p. 8, lignes 9.
 - N.S., Vol. 1. Témoignage de M. François Boulanger, p. 150, ligne 18 à p. 153, ligne 4.
 - B-0108 et B-0122, GI-20, Documents 1 et 2.
26. Lors de son témoignage le 22 février 2023, M. François Boulanger, de la firme Dunsky, a expliqué les motifs au soutien de la décision de Gazifère d'inclure dès maintenant les une valeur générique de BNÉ dans le PGEE, lesquels incluent notamment le fait que les BNÉ sont réels et ont un impact significatif sur le processus décisionnel des participants, ils ont une valeur qui n'est pas nulle et qui peut éventuellement être quantifiée, et l'ajout, même générique, bien qu'imparfait, permet de commencer à intégrer en partie ces bénéfices dans l'analyse économique et par le fait même, de réduire le biais défavorable à l'efficacité énergétique, si ces bénéfices étaient exclus.
- N.S., Vol. 1. Témoignage de M. François Boulanger, p. 150, ligne 18 à p. 153, ligne 4.
27. Lorsque questionnés sur la pertinence et l'utilité d'intégrer une valeur générique, donc imparfaite, de BNÉ, dans les tests économiques du PGEE, alors que l'intégration de BNÉ mesurés serait une meilleure option, les représentants de Gazifère ont expliqué que la prise en compte de BNÉ génériques constitue le premier pas dans la bonne direction et qu'il est préférable de les inclure dès à présent, même si leur quantification est imparfaite, plutôt que de ne pas agir.
- N.S., Vol. 1. Témoignage de M. François Boulanger, p. 150, ligne 18 à p. 153, ligne 4.
 - N.S., Vol. 2, Témoignage de M. Jean-François Tremblay, p. 77, ligne 8 à p. 79, ligne 11.
28. De l'avis de Gazifère, l'inclusion des BNÉ transmet un message positif à la clientèle et à la société et même s'ils n'ont pas un impact concret dans l'immédiat, ils peuvent avoir un impact positif important d'ici quelques années. Comme il n'existe pas de désavantage à en tenir compte dès maintenant, sous une forme générique, Gazifère ne voit que du positif à les inclure dans ses tests économiques dès maintenant.
- N.S., Vol. 2, Témoignage de M. Jean-François Tremblay, p. 77, ligne 8 à p. 79, ligne 11.

- N.S., Vol. 2, Témoignage de M. François Boulanger, p. 79, ligne 13 à p. 80, ligne 5.
29. Gazifère est consciente que l'inclusion de BNÉ mesurés constituerait une meilleure option et apporterait un degré de précision plus important aux tests économiques de son PGEÉ. Toutefois, la quantification précise de BNÉ constitue un exercice complexe et très coûteux que Gazifère ne peut se permettre d'assumer seule, considérant sa petitesse.
- N.S., Vol. 2, Témoignage de M. Jean-François Tremblay, p. 77, ligne 8 à p. 79, ligne 11.
 - N.S., Vol. 2, Témoignage de M. François Boulanger, p. 79, ligne 13 à p. 80, ligne 5.
30. Le distributeur est cependant très ouvert à contribuer à un effort collectif permettant la quantification des BNÉ.
- N.S., Vol. 2. Témoignage de M. Jean-François Tremblay, p. 72, ligne 23 à p. 74, ligne 7
31. Gazifère a également été questionnée, lors de l'audience du 23 février 2023, sur le possible dédoublement résultant de l'inclusion de BNÉ génériques, d'une part, et de la prise en considération de l'impact d'une valeur de réduction des émissions de GES dans les analyses de sensibilité, en prévision de l'atteinte d'un scénario Net Zéro 2050, d'autre part.
32. À cet égard, M. François Boulanger a expliqué, lors de son témoignage, que le PGEÉ de Gazifère tient compte de la réduction de GES en leur attribuant une valeur économique plutôt qu'une valeur sociétale, puisque cette dernière fait actuellement l'objet d'un débat plus vaste dans la société québécoise.
- N.S., Vol. 2, Témoignage de M. François Boulanger, p. 82, ligne 8 à p. 83, ligne 20.
33. Le PGEÉ de Gazifère utilise donc, à ce stade, des outils qui existent déjà, dont le Test du coût total en ressources (TCTR) qui s'appuie sur les valeurs du marché du SPEDE, pour tenir compte des GES, et une approche générique pour tenir compte de BNÉ « autres », lesquels ne sont pas directement liés à la réduction des GES mais revêtent tout de même une importance pour les participants. Il n'existe donc pas de dédoublement.
- N.S., Vol. 2. Témoignage de M. François Boulanger, p. 80, ligne 10 à p. 83, ligne 20.
 - N.S., Vol. 2, Témoignage de M. François Boulanger, p. 65, ligne 20 à p. 66, ligne 7.
34. Pour terminer, Gazifère souligne qu'aucun intervenant ne s'oppose à l'inclusion des BNÉ dans les tests économiques du PGEÉ de Gazifère.

B. Scénario de référence vs Scénario Net Zéro

35. En audience, les représentants de Gazifère ont été interrogés à quelques reprises sur la distinction entre le scénario de référence de son PGEÉ 2023-2024 et la demande de Gazifère dans le cadre du présent dossier eu égard au Scénario Net Zéro 2050.
36. Gazifère souhaite préciser qu'elle ne formule aucune demande, dans le cadre du présent dossier tarifaire, eu égard au Scénario Net Zéro.
 - N.S., Vol. 2. Témoignage de M. François Boulanger, p. 45, ligne 8 à p. 48, ligne 12.
37. Son PGEÉ 2023-2024 est basé sur un scénario de référence et c'est ce scénario que Gazifère demande à la Régie d'approuver.
 - N.S., Vol. 2. Témoignage de M. François Boulanger, p. 27, ligne 2 à p. 28, ligne 18 et p. 45, ligne 8 à p. 48, ligne 12.
38. Quant au Scénario Net Zéro 2050, Gazifère ne fait qu'annoncer sa vision et ses intentions dans le cadre du présent dossier, son objectif étant de possiblement baser son prochain PGEÉ sur un scénario cohérent avec l'atteinte de l'objectif de carboneutralité en 2050.
 - N.S., Vol. 2. Témoignage de M. François Boulanger, p. 45, ligne 8 à p. 48, ligne 12.

C. Aides financières

39. Dans le cadre de son mémoire, l'ACEFO recommande à la Régie de ne pas approuver les mesures *Plaque chauffante commerciale* et *Four commercial* certifiés Energy Star, faisant partie du programme *Équipement de cuisine commerciale* du PGEÉ, au motif que celles-ci sont non rentables, ou d'exiger de Gazifère un ajustement des aides financières afin de donner lieu à un TCTR positif pour chacune de ces mesures.

➤ C-ACEFO-0023, p. 18.

40. Or, tel qu'il l'a été expressément indiqué par M. François Boulanger dans le cadre de son témoignage pendant l'audience du 22 février 2023, les aides financières n'ont aucun impact direct sur les résultats du TCTR et une modification à ce niveau n'aura pas comme effet d'améliorer les résultats des tests de rentabilité.

➤ B-00149, GI-6, Document 6, p. 5.

➤ N.S., Vol. 1. Témoignage de M. François Boulanger, p. 155 lignes 12 à 22.

41. Par ailleurs, la preuve est à l'effet que même si ces deux mesures qui composent le programme *Équipement de cuisine commerciale* s'avèrent non rentables, le programme en son ensemble affiche un TCTR positif.

➤ B-0122, GI-20, Document 2, p. 54 et suivantes.

42. Gazifère demande donc à la Régie de ne pas donner suite à la recommandation de l'ACEFO et d'approuver le budget d'aides financières pour les mesures *Plaque chauffante commerciale* et *Four commercial* certifiés Energy Star.

D. Allègement processus préadmission

43. Dans le cadre de son nouveau PGEÉ, Gazifère a également adapté son processus de préadmission, par programme, afin d'en alléger l'application et d'encourager la participation de la clientèle.

44. En réponse à certaines préoccupations du GRAME en lien avec les modifications apportées au processus de préadmission, le distributeur a précisé, à l'aide d'un tableau inclut dans sa présentation en audience, la nature des allègements mis en place.

➤ B-0149, GI-6, Document 6, pp. 6 et 7.

45. À la suite de ces précisions, le GRAME s'est dit satisfait des explications de Gazifère et appuie la demande du distributeur.

46. Gazifère demande donc à la Régie d'approuver son nouveau PGEÉ pour les années 2023 et 2024.

IV. CHARGES D'EXPLOITATION 2023 ET 2024

47. Dans le cadre de son témoignage du 22 février 2023, M. Jean-Benoît Trahan a témoigné à l'effet que depuis plusieurs années déjà, le contexte d'affaires de Gazifère est en constante mouvance et évolue dans un environnement dynamique marqué par la transition énergétique.
- N.S., Vol. 1, Témoignage de M. Jean-Benoît Trahan, p. 39, ligne 3 à p. 62, ligne 4.
 - B-0029, GI-6, Document 1, p. 1, ligne 22 à p. 2, ligne 4.
 - B-0147, GI-6, Document 4, pp. 3 à 7.
48. Gazifère souhaite être un leader de la transition énergétique parmi les distributeurs gaziers et se démarquer par son approche innovante. Toutefois, elle fait face, plus que jamais, à des défis de taille liés à la transformation de son réseau gazier, aux attentes de sa clientèle, du gouvernement et d'autres parties prenantes ainsi qu'à des conditions économiques instables influencées par la pénurie de main d'œuvre et de matériaux et par l'inflation.
- N.S., Vol. 1, Témoignage de M. Jean-Benoît Trahan, p. 39, ligne 3 à p. 62, ligne 4.
 - B-0029, GI-6, Document 1, p. 1, ligne 22 à p. 2, ligne 4.
 - B-0147, GI-6, Document 4, pp. 3 à 7.
49. Pour atteindre ses objectifs et répondre aux besoins de la transition énergétique, Gazifère doit s'adapter à de nouvelles réalités et relever de nouveaux défis auxquels l'entreprise n'était pas confrontée par le passé, incluant :
- le verdissement accéléré de son réseau;
 - la participation à des débats de société liés aux choix énergétiques;
 - adapter son offre aux besoins de la transition énergétique;
 - travailler davantage avec et dans le secteur industriel;
 - l'introduction de nouvelles obligations législatives et réglementaires;
50. Pour surmonter ces défis, les efforts de Gazifère passent notamment par l'augmentation des ressources et expertises internes de l'entreprise, la maximisation des ressources existantes et la mise en œuvre d'une structure organisationnelle d'entreprise qui soit efficace et performante.
- B-0147, Document 4, p. 5 à 7.
 - N.S., Vol. 1, Témoignage de M. Jean-Benoît Trahan, p. 39, ligne 3 à p. 62, ligne 4.

51. À cette fin, Gazifère a procédé, il y a quelques mois, à une réorganisation de la structure interne des ressources de l'entreprise, ce qui s'est notamment concrétiser par l'ajout d'un certain nombre de ressources additionnelles nécessaires pour permettre à l'entreprise de répondre à ses besoins opérationnels et de croissance et de poursuivre son développement et le déploiement de nouvelles initiatives, telles que la filière du GSR.
- B-0147, Document 4, p. 5 à 7.
 - N.S., Vol. 1, Témoignage de M. Jean-Benoît Trahan, p. 39, ligne 3 à p. 62, ligne 4.

A. Salaires

52. Ainsi, le budget salarial pour l'année 2023 tient compte notamment de l'ajout de quelques 6,5 ressources réglementées, soit l'équivalent de quelques 550K \$.
- B-0147, GI-628, Document 4, p. 14;
 - N.S., Vol. 2, Témoignage de M. Jean-François Tremblay, p.114, ligne 11 à p. 116, ligne 12.
 - B-0112, GI-26, Document 1, p.3, réponse 1.1:
53. En effet, tel que cela a été expliqué en détail par M. Jean-François Tremblay dans le cadre de son témoignage lors de l'audience des 22 et 23 février 2023, sur les quelques 13 postes additionnels budgétés par Gazifère pour l'année 2023, seuls 6,5 postes sont associés à des activités réglementées, après que soient exclus les postes liés aux activités non-réglementées et ceux faisant l'objet d'un exercice de capitalisation.
- B-0147, GI-6, Document 4, p. 14, Tableau de l'évolution des ETC et ANR.
 - N.S., Vol. 1, Témoignage de M. Jean-François Tremblay, p. 62, ligne 12 à p. 73, ligne 24.
 - N.S., Vol. 2, Témoignage de M. Jean-François Tremblay, p.114, ligne 11 à p. 116, ligne 12.
54. Ce faisant, Gazifère absorbe l'équivalent de 4% de l'inflation pour les hausses salariales prévues pour l'année 2023, par rapport à l'année 2022 (CT2022), tel que l'expliquait M. Tremblay en audience.
- N.S., Vol. 2, Témoignage de M. Jean-François Tremblay, p.114, ligne 11 à p. 115, ligne 17.
 - B-0147, GI-6, Document 4, p. 14.
 - B-0112, GI-26, Document 1, p.3, réponse 1.1:

	Cause 2022 (000\$)	Cause 2023 (000\$)	Écart (000\$)
Salaires	6,535.9	7,776.2	1,240.3
Ajout de postes (1)			820.9
Diminution de la capitalisation (2)			448.8
Indexation et divers mouvements de personnel (3)			(29.4)

55. En effet, si l'on prend le tableau présenté en réponse 1.1 à la demande de renseignements no. 2 de l'ACEFO, un budget de 7.7M \$ est prévu pour l'année 2023, par opposition à un budget de 6,5M \$ pour l'année 2022. Comme il s'agit des dépenses d'exploitation, ces montant excluent la capitalisation, mais incluent les activités réglementées et non-réglementées. Il existe donc un écart d'environ 1,2M \$ entre les budgets des années 2022 et 2023.

56. Avec l'ajout de 8 postes liés aux activités réglementées en 2023, soit l'équivalent de 820K \$, exclusion faite des postes vacants et de la capitalisation, Gazifère absorbe 4% d'inflation entre l'année 2022 et l'année 2023, soit toute l'inflation relative aux salaires.

B. Ajout de postes (ETC)

57. La nécessité des postes additionnels budgétés par Gazifère pour l'année 2023 a été expliquée de manière détaillée par M. Trahan et M. Tremblay lors de l'audience des 22 et 23 février 2023.

- N.S., Vol. 1, Témoignage de M. Jean-Benoît Trahan, p. 39, ligne 3 à p. 62, ligne 4.
- N.S., Vol. 2, Témoignage de M. Jean-François Tremblay, p. 118, ligne 10 à p. 121, ligne 5 et p. 138, ligne 9 à p. 150, ligne 12 et p. 153, ligne 14 à p. 186, ligne 25.
- B-0147, GI-6, Document 4, p. 13.

58. Ainsi, tel que mentionné précédemment, des 13 postes supplémentaires prévus par Gazifère pour l'année 2023, seuls 6,5 postes portent sur des activités réglementées et sont inclus dans les charges d'exploitation du présent dossier tarifaire pour un total d'environ 550K \$ de hausse liée aux salaires, sur une période allant de 2021 à 2024. Pour mettre les choses en perspective, cela équivaut à environ de 2 postes par année.

- N.S., Vol. 2, Témoignage de M. Jean-François Tremblay, p.145, ligne 10 à p. 146, ligne 15.
- 0112, GI-26, Document 1, p.3, réponse 1.1.

- B-0147, GI-6, Document 4, p. 14.

C. Bonification

59. Eu égard à la question de la bonification, M. Tremblay a souligné une nuance importante devant être considérée lors de l'examen des charges d'exploitation de Gazifère. Comme l'indiquait M. Tremblay lors de son témoignage du 23 février 2023, il existe deux aspects à la bonification :

- Le premier porte sur la détermination des objectifs permettant d'octroyer une bonification.
 - Le second porte sur le montant à retenir aux fins de la détermination des charges d'exploitation dans le présent dossier tarifaire.
- N.S., Vol. 2, Témoignage de M. Jean-François Tremblay, p. 101, ligne 6 à p. 102, ligne 8.

1) Premier aspect : Détermination des objectifs liés à la bonification

60. Concernant le premier élément, M. Jean-Benoit Trahan a témoigné à l'effet qu'il n'y a eu récemment aucun changement portant sur les objectifs ou le processus d'octroi des bonifications aux employés de Gazifère, qui pourrait justifier une réévaluation de ces objectifs ou des critères liés à la bonification. La même structure salariale et les mêmes critères d'octroi des bonus sont en place depuis plusieurs années et rien au dossier ne permettrait de statuer différemment sur ces éléments.

- N.S., Vol. 1, Témoignage de M. Jean-Benoit Trahan, p. 106, ligne 1 à p. 107, ligne 23.

61. Malgré cela, l'ACEFO recommande à la Régie d'exiger de Gazifère, pour la prochaine cause tarifaire, l'élaboration d'une méthode de détermination de la bonification, des indicateurs de performance, des pondérations et des cibles à atteindre, etc. qui soit spécifique au distributeur.

- C-ACEFO-0023, Mémoire de l'ACEFO, p. 29.
- C-ACEFO-0030, Présentation de l'ACEFO, pp. 12 à 14.

62. Un tel exercice exigerait de revoir en leur entièreté les échelles salariales, objectifs et critères de bonification applicables à Gazifère. M. Trahan souligne, lors de son témoignage, que Gazifère ne bénéficie pas de son propre département de ressources humaines lui permettant de procéder à une telle étude approfondie et à un balisage adéquat des critères et objectifs de bonification. Cette expertise devrait être recherchée à l'externe et pour réaliser une telle étude de balisage, des sommes substantielles avoisinant les 200K \$ et plus, devraient être envisagées.

- N.S., Vol. 1, Témoignage de M. Jean-Benoit Trahan, p. 106, ligne 1 à p. 107, ligne 23 et p. 127, ligne 6 à p. 130, ligne 8.

- N.S., Vol. 2, Témoignage de M. Jean-François Tremblay, p. 98, ligne 5 à p. 102, ligne 8.
63. Il existe des avantages certains à ce que Gazifère fasse partie de la famille corporative d'Enbridge, notamment en ce qui concerne la question des conditions de rémunération et de bonification, puisqu'Enbridge possède les ressources et la compétence nécessaires, dans le cadre de son département de ressources humaines, pour élaborer, mettre à jour et mettre en application une structure de rémunération équitable et compétitive sur le marché. Enbridge effectue d'ailleurs annuellement des analyses de balisage en lien avec la rémunération et la bonification des employés.
- N.S., Vol. 1, Témoignage de M. Jean-Benoit Trahan, p. 127, ligne 6 à p. 130, ligne 8.
64. Lorsque questionnés sur les avantages que peut procurer aux clients de Gazifère un système de bonification élaboré par Enbridge, les représentants de Gazifère ont expliqué que les services partagés entre les deux entreprises, l'expertise et les ressources d'Enbridge en matière de rémunération et de bonification, permettent à Gazifère d'assurer la rétention de ses employés et donc, de continuer à assurer un service adéquat et sécuritaire à la clientèle.
- N.S., Vol. 1, Témoignage de M. Jean-Benoit Trahan, p. 127, ligne 6 à p. 130, ligne 8.
65. En effet, un exercice visant l'élaboration d'une structure salariale et de bonification propre à Gazifère aura un impact sur la rémunération de quelques 115 employés et risque de résulter dans la perte d'employés essentiels aux opérations et au développement de Gazifère.
- N.S., Vol. 1, Témoignage de M. Jean-Benoit Trahan, p. 127, ligne 6 à p. 130, ligne 8.
66. À la lumière de la preuve au dossier, rien ne justifie de revoir les critères de bonification en place chez Gazifère.
- 2) Second aspect : Montant à intégrer aux charges d'exploitation en lien avec la bonification
67. Gazifère a prévu un montant d'environ 1,260M \$ pour la rubrique bonification de ses charges d'exploitation.
68. Certains intervenants, dont l'ACEFO, prétendent que ce montant représente une augmentation de plus de 30 % par rapport à la bonification budgétée pour l'année tarifaire 2022.
- C-ACEFO-0023, Mémoire de l'ACEFO, p. 27.

69. Or, il appert de la preuve que cette augmentation de la bonification résulte essentiellement du fait de l'augmentation de la masse salariale, compte tenu de l'ajout de postes prévu par Gazifère pour les années 2023 et 2024, par rapport aux années 2021 et 2022.
- B-0128, GI-25, Document 5, p. 5, Tableau présentant notamment la masse salariale
70. L'ACEFO recommande à la Régie de procéder à des coupures budgétaires applicables notamment au montant de la bonification prévue par Gazifère pour l'année 2023.
71. Dans le cadre de sa demande de renseignements no. 6, la Régie soumet à Gazifère et aux intervenants un scénario de réduction budgétaire, pour commentaires.
72. En réponse à cette question, Gazifère explique qu'un budget de 1,1M \$ lié à la bonification serait trop bas et ne serait pas cohérent avec l'historique et la demande budgétaire de Gazifère pour l'année 2023, considérant l'augmentation des salaires en raison de l'inflation et l'ajout de postes.
- B-0128, GI-25, Document 5, réponse 1.1, p. 5.
73. Le budget de bonification est effectué sur une base prévisionnelle et varie d'une année à l'autre. Selon divers scénarios présentés dans le cadre de sa réponse à la demande de renseignements no. 6 de la Régie, le budget de bonification pour l'année 2023 se situe entre 1,1M \$ et 1,5M \$. Gazifère soumet donc que sa prévision à 1,260M \$ est adéquate et raisonnable.
- B-0128, GI-25, Document 5, réponse 1.1, p. 5.
74. Cela étant dit, dans le cadre de sa réponse à la même demande de renseignements, Gazifère explique que, dans le contexte de la présente demande tarifaire, Gazifère considère qu'une réduction de 2 % du budget relatif aux salaires et à la bonification pour l'année 2023 pourrait être appliquée, de manière exceptionnelle, ce qui équivaldrait à une réduction d'environ 180K \$ sur la portion réglementée du budget :
- B-0128, GI-25, Document 5, réponse 1.1, p. 5 :

Gazifère souligne que ses commentaires ci-dessus portant sur le scénario proposé par la Régie ne doivent pas être pris en vase clos. Si la Régie allait dans ce sens, Gazifère comprend qu'il n'y aurait pas d'autres attritions du budget quant aux autres postes de dépenses pour l'année 2023. En effet, si la Régie appliquait une réduction de 2 % des salaires et un ajustement équivalent sur la bonification, l'effort de Gazifère en cours d'année, par rapport à la demande tarifaire, serait d'environ 180 K\$. Finalement, Gazifère prend note que le scénario présenté par la Régie, ainsi que les commentaires du distributeur, n'ont pas d'incidence sur les charges d'exploitation 2024, lesquelles demeurent sous l'Indicateur.

[Notre emphase]

75. Tel que démontré lors du contre-interrogatoire de M. Antoine Gosselin, analyste pour la FCEI, appliquer le pourcentage de réduction de 2 % suggéré par Gazifère aux montants identifiés par l'intervenant pour les postes budgétaires liés aux salaires et à la bonification résulterait en une réduction d'environ 170K \$, ce qui est un montant très similaire à celui de 180K \$ qui résulte du calcul suggéré par Gazifère.

- C-FCEI-0029, p. 4.
- N.S., Vol. 2, Témoignage de M. Antoine Gosselin, p. 29. Ligne 6 à p. 32 ligne 11.

76. Compte tenu de ce qui précède, Gazifère demande donc à la Régie d'approuver les montants établis à titre de charges d'exploitation pour les années témoin 2023 et 2024 aux fins de l'établissement de son coût de service.

V. PROPOSITION TARIFAIRE POUR L'ANNÉE 2023

77. Le contexte dynamique actuel dans lequel évolue Gazifère ainsi que sa réorganisation interne afin de permettre à l'entreprise d'atteindre ses objectifs de croissance et de transition énergétique résultent en un revenu requis additionnel pour l'année 2023 d'environ 4,5M \$, ce qui se traduit par une augmentation tarifaire globale de 5,5 % (incluant le coût du gaz).

- B-0029, GI-6, Document 1, p. 6, lignes 16 à 22.
- B-0072, GI-24, Documents 1 et 2.

78. La proposition tarifaire de Gazifère pour l'année 2023 a requis certains ajustements par rapport à l'année 2022, lesquels ont permis d'atteindre le ratio revenus/coûts optimal de 1,0, pour tous les tarifs, à l'exception des tarifs 4 et 9.

- B-0072, GI-24, Documents 1, pp. 3 à 5.

79. Les tarifs 4 et 9 n'ont pas atteint un ratio revenu/coût équivalent à 1,0 mais ont tous deux fait l'objet d'une amélioration du ratio, par rapport à l'année 2022.

- B-0072, GI-24, Documents 1, pp. 3 à 5.

80. Dans la cadre de sa demande de renseignements no. 2, la Régie a demandé à Gazifère présenter l'allocation tarifaire pour l'année 2023 selon deux scénarios d'ajustement des ratios revenus/coûts.

- B-0098, GI-25, Document 1, question/réponse 1.1.2.

81. La FCEI considère la proposition tarifaire de Gazifère appropriée et l'appuie, alors que le GRAME s'en remet à la décision de la Régie à ce sujet.
- C-FCEI-0029, Présentation FCEI, p. 5.
 - C-GRAME-0016, DDR no. 1 de la Régie au GRAME, réponse 1.1.
82. L'ACEFO et le RTIEÉ recommandent à la Régie de retenir le scénario 1 suggéré dans la demande de renseignements no. 2, mais avec certains ajustements.
- C-ACEFO-0030, Présentation ACEFO, p. 18.
 - C-RTIEÉ-0027, Mémoire RTIEÉ, p. 52 à 54.
83. Gazière ne peut souscrire aux recommandations de ces deux intervenants.
84. Le distributeur n'a pas ajusté le ratio revenus/coûts pour le tarif 4 davantage que proposé parce qu'une amélioration supplémentaire entraînerait une diminution du tarif/de la facture pour les clients du tarif 4 malgré le manque à gagner pour l'année 2023 (c.-à-d. que les autres clients verraient leur facture augmenter pour compenser).
- B-0098, GI-25, Document 1, question/réponse 1.1.1.
85. Gazifère n'a pas non plus ajusté le ratio revenus/coûts du tarif 9 à 1,00 parce que l'impact sur la facture de distribution des clients du tarif 9 serait beaucoup plus élevé que pour les autres catégories de tarifs, ce que le distributeur n'a pas jugé approprié.
- B-0098, GI-25, Document 1, question/réponse 1.1.1.
 - B-0156, GI-24, Document 6, Contre-preuve de Gazifère.
86. Les ajustements effectués par l'entreprise dans l'élaboration des tarifs tiennent compte non seulement de l'objectif visant à obtenir des ratios revenus/coûts raisonnables pour chaque classe tarifaire, mais également d'autres objectifs tels que l'évitement du choc tarifaire, l'acceptation du marché, une position compétitive, etc.
- B-0072, GI-24, Document 1, p. 3.
87. Compte tenu de ce qui précède, Gazifère demande à la Régie d'approuver sa proposition tarifaire pour l'année 2023.

V. **CONCLUSION**

88. À la lumière de la preuve, nous prions la Régie d'accueillir, selon leurs conclusions, les demandes formulées par Gazifère dans le cadre de la phase 2 du présent dossier.

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

Montréal, le 27 février 2023.

Miller Thomson, sncrl

MILLER THOMSON sncrl
Procureurs de la Demanderesse

GAZIFÈRE INC.
Demanderesse